



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 24 juin 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Etienne WOLF.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Héloïse KOEHLER, Sandrine BERNON, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 489 : Finances : Approbation de l'acquisition d'une collection ostéologique

Monsieur Olivier PUTELAT exerce les fonctions d'archéozoologue dans l'établissement et utilise également sa collection ostéothéologique personnelle pour mener les diverses études archéologiques.

Travaillant dans le domaine de l'archéozoologie en qualité d'indépendant, puis de contractuel pour plusieurs institutions en France et en Suisse, M. Putelat a constitué au gré de sa carrière une collection de référence personnelle, qui demeure son outil de travail au quotidien. Pour des espèces ou des échantillons spécifiques, il utilise les collections du musée zoologique de Strasbourg, du muséum d'histoire naturel de Paris, ainsi que des musées zoologiques de Bâle et Genève.

Faisant valoir ses droits à la retraite, Monsieur PUTELAT propose de céder sa collection pour permettre à Archéologie Alsace de poursuivre cette mission et éviter d'acquérir à nouveau les mêmes ossements de référence.

La collection est composée d'ossements animaux contemporains, domestiques et sauvages de pratiquement 200 pièces stockés dans des conteneurs plateaux-tiroirs et des cartons à tiroirs (réf. annexe détaillée) et il est proposé de racheter l'ensemble à hauteur de 7 000 €, sur la base d'une estimation réalisée en comparant les coûts d'acquisition si l'établissement devait faire appel à des préparations ostéologiques du commerce, et en appliquant un « prix de gros ».

L'acquisition se fera en deux temps, par une première cession sur l'exercice 2022 pour 2 500 € et une seconde sur l'exercice 2023 pour 4500 €.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la collection ostéologique de M. O. Putelat.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 29/06/2022

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 24 juin 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Etienne WOLF.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Héloïse KOEHLER, Sandrine BERNON, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 492 : Ressources Humaines : Approbation des modifications du tableau des effectifs : renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.

La création de l'emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-Moyen-Age à période Contemporaine-Spécialiste Bâti** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'**attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

Ce poste fait partie des compétences scientifiques de spécialité chronologique qui font la réputation et le sérieux de l'établissement. L'emploi était occupé par le Responsable de l'unité Périodes Historiques. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-Moyen-Age à période Contemporaine-Spécialiste Bâti** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} juillet 2022**, pour les missions suivantes :

- Conduit les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Assure la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, services internes de la Collectivité européenne d'Alsace, Collectivités, INRAP...)
- Participe au développement de la recherche scientifique dans son domaine de compétence thématique et chronologique : du Moyen Âge à l'époque contemporaine et une expertise en archéologie du bâti (monumental, vernaculaire, religieux ou civil).
- Assure les études des sources documentaires des opérations archéologiques en tant que référent ou contributeur.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 29/06/2022

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 24 juin 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Etienne WOLF.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Héloïse KOEHLER, Sandrine BERNON, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 491 : Ressources Humaines : Approbation des modifications du tableau des effectifs : renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.

La création de l'emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-préhistoire** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'**attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

Ce poste fait partie des compétences scientifiques de spécialité chronologique qui font la réputation et le sérieux de l'établissement. L'emploi est actuellement sur un emploi permanent et est occupé par un agent contractuel. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-préhistoire** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **3 octobre 2022**, pour les missions suivantes :

- Conduit et participe aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Assure la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, INRAP, Collectivités, services internes des Départements)
- Participe au développement de la recherche scientifique dans son domaine de compétence chronologique

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 29/06/2022

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 24 juin 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Etienne WOLF.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Héloïse KOEHLER, Sandrine BERNON, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 490 : Ressources Humaines : Approbation des modifications du tableau des effectifs : renouvellement d'un emploi permanent de catégorie B.

La création de l'emploi de **Chargée de la planification des ressources** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade de **rédacteur territorial**, catégorie B, filière administrative.

Il convient de relever que cette compétence pilote l'organisation de la planification des projets et des ressources de l'établissement. L'emploi est actuellement sur un emploi permanent et est occupé par un agent contractuel ayant demandé son intégration suite à la réussite au concours de rédacteur territorial.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi de **Chargée de la planification des ressources** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} juillet 2022**, pour les missions suivantes :

Planification des ressources :

- Pilotage de la planification de l'activité et des ressources
- Planification des projets et des ressources de l'établissement

Secrétariat administratif :

- Secrétariat administratif des unités opérationnelles
- Conception et suivi administratif des opérations archéologiques (diagnostics et fouilles)

Fonction d'appui et relais :

- Relai de fonction d'accueil
- Relai de secrétariat de direction

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** catégorie B, filière administrative.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : renouvellement d'un emploi permanent de catégorie B.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 29/06/2022

Catherine GREIGERT